

Conférence de presse du 4 avril 2011, nos propositions sur l'islam

écrit par Christine Tasin | 4 avril 2011



Nous sommes là pour vous dire ce à quoi, selon nous, devrait aboutir le débat sur “laïcité et islam” qui aurait dû s’intituler “République et islam” parce que la laïcité est une des composantes de la République française et que celle-ci est mise en danger dans tous ses fondements par l’islam.

Contrairement à ce que disent de nombreux politiques, sociologues et “experts” médiatiques, il n’est pas trop tard pour imposer à tous le respect de nos valeurs, de nos traditions, de notre héritage culturel et historique, notamment notre conception de la liberté et de l’égalité entre hommes et femmes, qui ne sont ni admis ni respectés par l’islam.

En effet, nous avons des solutions, la France a des solutions :

D'abord, les lois actuelles, si elles étaient appliquées (et pourquoi ne le seraient-elles pas ?) supprimeraient une partie des problèmes posés par l'islam qui ne se comporte pas en religion mais en système socio-politique totalitaire.

Ensuite, il est possible de résoudre tous nos problèmes avec quelques mesures simples et de bon sens pour les musulmans, comme celles qui ont déjà été utilisées sous Napoléon pour que les juifs puissent devenir des citoyens français à part entière.

Enfin, et en dernier recours, si nos lois, nos coutumes et nos traditions ne sont pas acceptables pour ceux qui mettent la religion avant la loi des hommes, avant notre loi, dans notre pays, ils ont la possibilité de quitter la France et d'aller vivre dans un des nombreux pays musulmans où l'on applique la charia et l'apartheid envers les femmes et les non-musulmans.

I Il faut d'abord faire appliquer les lois actuelles.

1. Il faut décréter un moratoire sur la construction des mosquées afin de vérifier si la loi de 1905 est respectée, puisqu'elle prévoit qu'il ne saurait y avoir de liberté de culte si, dans les établissements de culte, des propos contraires aux lois françaises sont tenus.

Pour cela il faut une commission parlementaire qui fasse un audit sur ce qui se dit dans les mosquées en vérifiant que les prêches et enseignements n'incitent pas à la haine de la France et des Français, à celle des juifs et des homosexuels et à traiter la femme comme une mineure. Il semble en effet qu'un certain nombre de mosquées, tenues notamment par des salafistes ou des Wahabites, ne respectent pas cette condition sine qua pour avoir le droit d'exister.

La question n'est pas celle de la formation des imams, mais celle de refuser ceux qui ne respectent pas la loi, tout simplement ; et si l'on sait que la loi sera appliquée dans toute sa rigueur, les imams, quels qu'ils soient, devront se conformer à la loi française et à elle seule.

Il faut également, dans cette perspective, lancer une enquête nationale pour étudier l'impact de la construction des mosquées dans les villes ou les quartiers : la mosquée a-t-elle amené moins de voiles ou davantage ? La mosquée a-t-elle amené davantage de commerces halal ? La mosquée a-t-elle apporté plus de croyants non pratiquants ou bien les a-t-elle obligés à rentrer dans le rang, c'est-à-dire dans un repli identitaire ? La mosquée ne s'accompagne-t-elle pas d'école coranique ? Ce qu'on y enseigne à des enfants est-il compatible avec les lois républicaines ?

Ensuite, il est nécessaire que rappelle aux collectivités locales que la loi de 1905 interdit

tout financement public des mosquées afin d'imposer la fin des pratiques de contournement que sont les baux emphytéotiques ou les subventions aux associations culturelles. Si les musulmans veulent des mosquées, et à condition que les mairies leur accordent le permis de construire, ils doivent, comme les juifs, les chrétiens ou les évangélistes, les financer eux-mêmes, dans le respect de l'architecture locale, donc sans aucun minaret.

2. Il faut imposer le respect de la laïcité et de l'esprit de la loi de 1905 dans l'espace public, les services publics et les entreprises :

La religion doit relever exclusivement de la sphère privée.

Les prières ne peuvent et ne doivent donc avoir lieu que dans les mosquées, les appartements ou maisons privés des fidèles, elles ne peuvent avoir lieu dans l'entreprise, dans les gares ou aéroports, ni donner lieu à des revendications de salles et d'aménagements d'horaires, pas plus que le ramadan, dans les entreprises, ce qui crée une discrimination par rapport aux autres salariés, qu'ils soient croyants d'autres confessions ou athées. Comme le font les évangélistes, rien n'empêche les musulmans de faire plusieurs services dans la journée, dans la même mosquée. Il n'est pas acceptable que, dans certaines entreprises, quand le ramadan tombe au mois d'août, on demande à celui qui veut prendre ses

vacances ce mois-là un certificat de conversion à l'islam, comme il n'est pas acceptable que les 5 prières obligatoires chaque jour désorganisent le travail en entreprise et obligent le non-musulman à remplacer systématiquement celui qui fait passer ses obligations cultuelles avant son travail.

De la même façon celui agresse un médecin homme parce qu'il s'occupe de sa femme doit être remis aux forces de police et lourdement condamné parce qu'il met la vie d'autrui, fût-elle son épouse, en danger tout en exigeant que soient désorganisés les services hospitaliers pour répondre à des demandes qui n'ont d'ailleurs que l'excuse de la religion. Quand la loi sera appliquée dans toute sa rigueur, par tous, elle s'imposera à tous et sera respectée. C'est la lâcheté devant celui qui veut imposer la force qui est responsable de toutes nos démissions. Des musulmanes venant de pays du Maghreb nous ont fait remarquer que là-bas nul n'osait refuser un médecin homme dans les hôpitaux

Il en est de même pour les prières qui se font dans les chambres à deux lits des malades, il n'est pas concevable que le deuxième malade ait à supporter 5 fois par jour des prières, invocations et autres, fort bruyantes, dans sa chambre. Que celui qui veut prier le fasse seul, sans sa famille qui aura à sortir de la chambre à l'heure des prières, et en silence. Simple question de respect. Et que ceux qui y contreviennent soient

expulsés par les forces de police.

3. La liberté, constitutionnelle, doit être défendue coûte que coûte

La liberté de conscience, d'expression, de changer de religion, et d'aimer la personne de son choix doit être préservée :

Pour que le Conseil Français du Culte Musulman et autres instances représentatives des musulmans, soient admis comme interlocuteurs de l'Etat français, il faut que les autorités et représentants musulmans signent un texte les engageant à respecter ces quatre points forts de notre constitution. Ils doivent admettre le principe d'apostasie, engager la communauté musulmane à ne pas persécuter ni mettre à l'écart celui qui, né musulman, voudrait ne pas vivre en musulman, changer de religion ou être athée, accepter qu'un non-musulman épouse une musulmane ainsi que l'homosexualité. Ils doivent également s'engager à accepter tout débat sur l'islam et toute critique de ce système.

4. Le voile, expression de la mise à l'écart de la femme, doit être interdit.

Il faut impérativement interdire le voile dans les services publics et à l'Université, que ce soit pour les agents et les usagers en attendant une commission parlementaire qui devrait, comme pour la burka, enquêter sur le port du voile afin de préparer une loi pour son interdiction dans tous

les secteurs de la société, rue comprise, son port étant inconstitutionnel puisqu'il entérine une inégalité contraire à notre constitution.

5. Il faut s'attaquer au problème du halal, il s'agit d'une revendication religieuse, privée, qui ne doit pas être prise en considération par l'Etat :

Il faut abroger les dérogations permettant en France la production de viande halal (et casher) qui sont inacceptables dans un pays qui prétend protéger les animaux. Le casher ne posant par ailleurs pas les problèmes du halal car il n'y a aucune revendication communautariste de repas casher dans les cantines et autres.

Il faut interdire le halal dans tous les services publics, dans les cantines scolaires, dans les hôpitaux, à l'armée ou dans la gendarmerie, pour qu'enfin la loi de 1905 qui prévoit que l'Etat ne reconnaisse et ne subventionne aucun culte soit appliquée et que l'Etat ou les collectivités locales cessent de subventionner les trois mosquées qui donnent la certification halal et récupèrent, en échange, une dîme, répercutée sur le prix d'achat.

Il faut que l'Etat qui, via la Caisse des Dépôts et consignations, est propriétaire des Quick, fasse cesser cette monstruosité dans un pays laïque, sans apartheid, que sont les Quick halal, réservés aux musulmans par la force des choses.

Il faut, impérativement, en attendant

l'interdiction de la production du halal, qu'une loi impose que la viande vendue en boucherie ou en supermarché porte la mention "non halal" afin que les consommateurs cessent d'acheter et de manger sans le savoir de la viande halal. Non seulement les consommateurs n'ont pas, à leur insu, à financer un culte quelconque, mais ils n'ont pas à participer, à leur corps défendant, à un rituel d'abattage contraire à leurs croyances, qu'ils soient chrétiens, athées ou autres.

Il ne faut pas créer de menus alternatifs végétariens dans les cantines. Celles-ci sont un service rendu à l'utilisateur, qui a la possibilité de déjeuner chez lui ou de se trouver un autre lieu pour déjeuner si le contenu du menu ne lui plaît pas, d'autant plus que les musulmans ont tout à fait le droit, prévu dans le coran, de ne pas manger halal quand ce n'est pas possible. Accéder à leur demande de repas spécial, et ce dès les cantines scolaires, c'est contribuer à forger, chez les enfants eux-mêmes, un réflexe identitaire qui les isole et les amène, peu à peu, à vivre en ghetto, entre "purs", et à refuser l'intégration et encore plus l'assimilation. Tout cela finissant par créer des situations de guerre civile ou d'émeutes. Chacun a toujours la possibilité, comme le font les végétariens depuis toujours, sans avoir jamais fait de demandes de reconnaissance officielle, de ne pas manger la viande proposée.

6. Vie quotidienne :

Nous demandons l'interdiction des horaires et/ou lieux réservés aux femmes, de la finance islamique et des carrés musulmans dans les cimetières, contraires à nos principes d'égalité et de non discrimination puisqu'en l'occurrence la femme et le non musulman sont mis à l'écart pour des motifs de religion.

Il faut donc impérativement que soient interdits discriminations et mises à l'écart, dans la vie comme dans la mort, contraires au principe d'égalité de tous devant la loi. Tout cela concourt à l'impression, pour le musulman, d'être à part, et de devoir vivre à part, aux dépens de l'intégration, seul gage du vivre ensemble et de l'égalité républicaine. On ne peut accepter, en France, que des gens, des aliments et des endroits soient partagés entre purs et impurs, entre hommes et femmes et on ne peut accepter la mise en place d'une finance communautariste qui refuserait de financer des projets incompatibles avec les textes religieux, remettant en cause l'égalité et la laïcité.

Nous demandons que cesse le scandale des réfections d'hymens et des circoncisions qui, avec la complicité de médecins sans scrupules, sont remboursées par la sécurité sociale parce que déclarées "actes médicaux" pour problème gynécologique ou phimosis. Là encore, une

commission parlementaire pourrait très vite mettre à jour le nombre de phimosis ahurissant dans la communauté musulmane eu égard à l'ensemble de la population (la communauté juive n'utilisant pas l'hôpital mais ses propres médecins, sur fonds privés) ; par ailleurs on sait que, d'après les calculs d'Isabelle Lévy qui, depuis 15 ans, parcourt tous les établissements français, il y a une moyenne de 3650 réfections d'hymen par an et par établissement ! A 50 euros l'acte, sans parler des frais d'anesthésie et des frais de séjour hospitalier on arrive à 182000 euros, à multiplier par environ 3000 établissements, cela fait quelques millions d'euros qui plombent le trou de la sécurité sociale alors que la santé publique n'est pas en danger. Il en est de même pour les circoncisions qui pourraient être effectuées en cabinet privé pour 150 euros payés par les familles mais qui ont lieu à l'hôpital pour 1000 euros chacune, prix de l'intervention chirurgicale...aux frais de tous. Saluons les chirurgiens qui refusent, et il y en a, heureusement, de faire des circoncisions rituelles.

On devrait à ce propos là aussi demander l'interdiction de la circoncision en France puisqu'il y a mutilation d'un enfant qui ne peut choisir et à qui on ne demande pas son avis ; il y a donc atteinte aux droits de l'enfant. Il paraît paradoxal que dans un pays où il est de plus en plus mal vu de donner une simple fessée à un

enfant on puisse impunément le charcuter sans raison de santé.

II Si les politiques voulaient vraiment que naisse un islam de France, ce serait simple

a) il suffirait qu'ils fassent ce qu'a fait Napoléon en 1807

En convoquant (et non en s'excusant de leur demander de bien vouloir accepter de venir...) le Grand Sanhédrin (assemblée et tribunal du peuple juif), Napoléon demande aux juifs de renoncer aux textes de la Torah incompatibles avec les lois de la France, ce n'est qu'à ce prix qu'ils pourront devenir citoyens français. Les juifs ont accepté, ils ont dû répondre à ces 12 questions :

1) Est-il licite aux juifs d'épouser plusieurs femmes ?

2) Le divorce est-il permis par la religion juive ? Le divorce est-il valable, sans qu'il soit prononcé par les tribunaux et en vertu de lois contradictoires à celles du code français ?

3) Une juive peut-elle se marier avec un chrétien et une chrétienne avec un juif ? Où la loi veut-elle que les juifs ne se marient qu'entre eux ?

4) Aux yeux des juifs, les Français sont-ils leurs frères ? Ou sont-ils des étrangers ?

5) Dans l'un et l'autre cas, quels sont les rapports que la loi leur prescrit avec les

Français qui ne sont pas de leur religion ?

6) Les juifs nés en France et traités par la loi comme citoyens français regardent-ils la France comme leur patrie ? Ont-ils l'obligation de la défendre ? Sont-ils obligés d'obéir aux lois et de suivre toutes les dispositions du code civil ?

7) Qui nomme les rabbins ?

8) Quelle juridiction de police exercent les rabbins parmi les juifs ? Quelle police judiciaire exercent-ils parmi eux ?

9) Cette forme d'élection, cette juridiction de police sont-elles voulues par leurs lois, ou seulement consacrées par l'usage ?

10) Est-il des professions que la loi des juifs leur défende ?

11) La loi des juifs leur défend-elle de faire l'usure à leur frère ?

12) Leur défend-elle ou leur permet-elle de faire l'usure aux étrangers ?

Pour devenir français il leur a fallu modifier leurs textes, leurs coutumes, leurs lois religieuses, afin de prouver que la loi française et la France étaient la priorité et n'étaient pas remises en cause par leur religion.

Nous attendons la même chose des musulmans, c'est

la seule façon d'intégrer l'islam dans la République, si tant est que ce soit possible puisque les réformateurs musulmans sont partout critiqués et chassés parce qu'on ne touche pas au coran, qui est incréé, considéré comme la parole de Dieu...

b) Il faut remettre en question immigration et droit du sol et favoriser l'obtention de la nationalité française pour ceux qui se sentent français

Il doit y avoir un moratoire sur le regroupement familial et sur l'immigration des peuples musulmans, au moins le temps de permettre aux musulmans, qui sont déjà en France non seulement de s'intégrer mais de s'assimiler.

Il faut également remettre en cause le droit du sol, car l'exemple de Mayotte, nouveau département français peuplé pour un tiers de clandestins que l'on ne pourra pas renvoyer chez eux dès qu'ils auront eu un enfant sur Mayotte, est emblématique des dangers qui menacent la France, son système social et sa culture.

A contrario, il va falloir faciliter l'obtention de la nationalité française pour les musulmans qui ne veulent pas, comme c'est trop souvent le cas actuellement, être des Français de papier, profitant des avantages de notre pays sans adhérer à ses valeurs et à ses lois. Tous ceux qui sont arrivés en France légalement ou qui y sont nés

doivent pouvoir devenir français à part entière à condition de montrer qu'ils aiment la France pour ce qu'elle est, pour la liberté qu'on y trouve, pour l'héritage des Lumières et pour ses lois et qu'ils se sentent français avant tout.

III Islam ou République, il faut choisir ! Islam ou France, il faut choisir !

A l'heure où des associations musulmanes manifestent contre des caricatures de Mahomet, pour interdire tout débat sur l'islam, contre la loi sur le voile à l'école de 2004, contre celle sur l'interdiction de la burka comme va le faire le 9 avril prochain Forsane Alizza qui demande l'application de la charia en France, il faut que les pouvoirs publics prennent des décisions difficiles mais nécessaires.

S'il n'est pas possible d'obtenir des musulmans et de leurs représentants de mettre leurs textes et leurs manières de faire en conformité avec le droit français, les politiques devront prendre acte que l'islam est incompatible avec la République et notamment la laïcité, comme Hassan II l'a publiquement reconnu.

Il faudra donc, de façon urgente, créer une commission parlementaire qui examinera la compatibilité des textes coraniques et des récits de la vie de Mahomet, donnés aux musulmans comme des modèles, avec la constitution et les lois françaises. S'il le faut, l'islam devra être

interdit comme pourrait être interdit tout système fasciste qui pourrait constituer un trouble à l'ordre public, et une menace pour notre modèle démocratique et nos libertés.

Celui qui veut vivre en France doit s'adapter à nos traditions, à notre culture, à nos lois et non l'inverse. Si la France ne convient pas à certains musulmans qui rêvent de charia, il leur incombe d'aller vivre dans un pays musulman au lieu d'œuvrer à essayer de faire de notre pays un pays musulman, ce qui est contraire à notre héritage et aux valeurs universalistes dont nous sommes porteurs.

Pour télécharger ce texte en PDF [Conférence de presse du 4 avril 2011](#)

Christine Tasin, pour *Résistance républicaine*, et Pierre Cassen, pour *Riposte laïque*